

Accusé certifié exécutoire

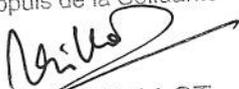
Réception par le préfet : 05/01/2016

Publication : 29/01/2016

Agence Régionale de Santé "Compétente" par délégation
Alsace



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1537

CD n° 2015 00359

du 10/12/15

portant modification de l'autorisation des 93 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Violettes » à Kingersheim, géré par l'association « Les Violettes », par requalification des 3 lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent.

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 - et suivants, D.313-2, D.313-7-2, D.313-11 et suivants, R.313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Bas-Rhin et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° II-477-05 DDASS/n° 2005-00640 DSOL du 22 décembre 2005 portant autorisation de transformer la maison de retraite « les Violettes » de Mulhouse de 107 lits en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et transfert, dans le cadre d'une nouvelle construction, à Kingersheim, avec réduction à 93 lits dont 3 d'hébergement temporaire ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016, notamment l'objectif de recomposition de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées, en lien avec les Conseils départementaux des deux départements ;

VU l'extrait des délibérations du comité directeur de l'association « Les Violettes » du 27 avril 2015 se prononçant à l'unanimité pour la transformation des trois lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que

- l'EHPAD fait état de peu de demandes d'hébergement temporaire ;
- cette transformation s'inscrit dans les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

La transformation des 3 lits d'hébergement temporaire, soit 2 lits pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes et 1 lit pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, de l'EHPAD « Les Violettes » à Kingersheim, géré par l'association « Les Violettes », en lits d'hébergement permanent est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au 1^{er} janvier 2016 la capacité totale autorisée de l'EHPAD « Les Violettes » s'élève à 93 lits d'hébergement permanent, soit :

- 82 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 11 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

ARTICLE 2 :

A compter de la date d'effet, les caractéristiques de l'EHPAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

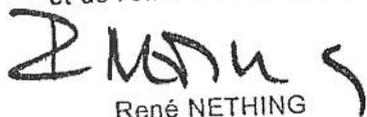
ARTICLE 4 :

Mme la Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Présidente de l'association « les Violettes » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, ainsi qu'au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux

La Directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé

Par délégation
Le Directeur de l'offre Marie-FRONTANEL
et de l'offre médico-sociale


René NETHING

Le Président
du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Philippe JAMET

Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/ 1537 - CD du Haut-Rhin n°
en date du 10/12/15

Caractéristiques FINESS
de l'EHPAD « Les Violettes »
22 Faubourg de Mulhouse
68260 Kingersheim

- Numéro d'identité de l'établissement :	680004488
- Numéro d'entité juridique :	680001674
- Code catégorie d'établissement :	500 EHPAD
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	82
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	436 Personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	11